

# **Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022**

Date de la convocation : 12/12/2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 15 - Quorum : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES pour toutes les délibérations ci-dessous (scrutin ordinaire) : Pour 15 - Contre 0 - Abstention 0

Sauf n° 33/2022 Pour 13 (2 absents)

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de David DOZANCE.

Présents : David DOZANCE, Pascale ALDEBERT, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Marie-Claude CHATTON, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Morgan TALIFERT.

Mme Céline PONTE CASAIS a été élue secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.*

## Ordre du jour :

CDG 42 : Conventions

- Etablissement des dossiers CNRACL

- Dispositif de signalement des violences

ROANNAIS AGGLOMERATION : avenants à convention de service

- Points d'Apports Volontaires (PAV)

-Délégué à la Protection des Données (DPO)

Rapport d'activités Roannais Agglomération, déchets ménagers et assainissement

Aménagement espaces extérieurs de La Chênaie : choix des prestataires

Subventions départementales : Demandes enveloppe de solidarité et territorialisée

SIEL : extension de réseaux rue Léon Marcel

Acquisition de terrains pour réseaux

Règlement de la salle des fêtes La Chênaie

Désistement sur demande de location salle des fêtes

Bail d'un logement communal

Motion de l'AMF sur les finances locales

Questions diverses

## **33/2022 – CONVENTION CDG – ETABLISSEMENT DOSSIERS CNRACL**

Le maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel. Le maire précise que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières. La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

## **Le Conseil, après en avoir délibéré et :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

**Décide à l'unanimité**, d'accepter la proposition suivante :

**Article 1er** : De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

▪ La demande de régularisation de services	60 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
▪ Dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	90 €
▪ Etablissement des cohortes : Droit à l'information (DAI)	
* envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
* envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
▪ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
▪ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50 €/heure
▪ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents pour les collectivités de moins de 50 agents ; forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction	30 €

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

**Article 2** : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

**Arrivée de M. David SOTTON et M. Morgan TALIFERT**

## **34/2022 – CONVENTION CDG/DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement du 15/09/22 ;  
Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;  
Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;  
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

### **35/2022 – Avenant à la convention Mise A Disposition de Services PAV**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération du 3 décembre 2018 approuvant les conventions de mise à disposition des services techniques de ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018, approuvant la convention de Mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire ;

Considérant que les conventions de mise à disposition des services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire prennent fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération étudie la réforme des modes de collecte des déchets qui aura notamment pour effet de modifier la répartition des points d'apport volontaire présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que cette réforme prendra effet dans le courant de l'année 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger les conventions de mise à disposition d'une année afin que les futures conventions relatives à l'entretien des PAV prennent en compte la nouvelle répartition des points d'apport volontaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Il précise que cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022.

### **36/2022 – Avenant à la convention du service commun DPO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 novembre 2019, portant création du service commun de Délégué à la protection des données (DPO) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2019, portant adhésion au service commun DPO ;

Considérant que Roannais Agglomération porte le service commun DPO depuis 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans la convention actuelle un volet collectif qui se traduira par :

- La rédaction d'un guide pratique qui reprend les obligations en matière de respect du RGPD et qui décrit les actions fondamentales à mettre en place pour s'y conformer ;
- La création d'une newsletter biannuelle portant sur l'actualité de la protection des données et sur les évolutions du RGPD ;
- La participation à minima à deux réunions de secrétaires de mairie par an afin d'animer des ateliers thématiques en matière de respect du RGPD ;
- La rédaction d'un rapport d'activité qui retrace l'activité globale du service qui sera produit annuellement par le service et sera adressé aux membres du service commun ;
- La rédaction d'un rapport opérationnel propre à chaque commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant à la convention de service commun « Délégué à la Protection des Données » et autorise M. le Maire à le signer et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération. Il précise que l'avenant prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet le 31 décembre 2022.

### **37/2022 - ENTREPRISES RETENUES MARCHES D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CHENAIE (salle des fêtes)**

Monsieur le maire rappelle la consultation effectuée pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la Chenaie (2 lots). Cinq offres pour le lot 1 et deux offres pour le lot 2 ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS.

M. DUCROT, adjoint, présente l'analyse des offres remise par le maître d'œuvre OXYRIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes pour l'exécution des marchés de travaux d'aménagement des espaces extérieurs de La Chênaie (€ HT) :

LOT 01	<b>EIFFAGE</b>	VRD	<b>85 347.31 €</b>
LOT 02	<b>PJA</b>	ESPACES VERTS - MOBILIER - JEUX	<b>58 879.40 €</b>

M. le maire est autorisé à signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés.

### **38/2022 - SUBVENTION TERRITORIALISÉE - Conseil Départemental**

Monsieur le maire rappelle les différentes aides du conseil départemental et notamment l'enveloppe territorialisée pour l'exécution de travaux d'investissement.

Il propose de solliciter le département pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la salle des fêtes La Chênaie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention « enveloppe territorialisée » sur la base du montant global du projet de travaux de 165 000 € HT.

### **39/2022 - SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITÉ - Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle l'attribution annuelle par le conseil départemental d'une subvention dite « enveloppe de solidarité » pour l'exécution de travaux d'investissement. Il propose de l'affecter à divers travaux à réaliser sur les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention cantonale "d'aide de solidarité" 2023 sur la base des devis suivants :

#### **ANNEXE COMMUNALE**

- Abaissement du plafond	VILLECOURT	1 620.70 € HT
- Electricité suite abaissement plafond	DNE	457.52 € HT
- Coffret forains cour intérieure	DNE	909.00 € HT

## **ACCES BATIMENTS COMMUNAUX**

- Portail et portillon	CRÉA-BOIS	4 318.19 € HT
- Maçonnerie pour installation portail	LGM	1 757.20 € HT
- Rampe d'accès ancienne cantine	LGM	1 278.40 € HT

## **DÉMOLITION ANCIENS VESTIAIRES DU BASKET**

-Travaux de déconstruction vestiaires basket	CHIAVERINA	5 500.00 € HT
--	------------	---------------

**Le montant total des investissements s'élève à 15 841.01 € HT.**

## **40/2022 – EXTENSION RÉSEAUX ELECTRIQUE/TÉLÉCOM Rue Léon Marcel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension des réseaux BT et Télécom Rue Léon Marcel (OP23241).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **Financement :**

<u>Projet</u>	<u>Montant HT Travaux</u>	<u>% - PU</u>	<u>Participation communale</u>
<b><u>Extension réseau basse tension Parcelle A146</u></b>	<b><u>8 880.00</u></b>	<b><u>59.3 %</u></b>	<b><u>5 265.84 €</u></b>
<b><u>Génie civil Télécom</u></b>	<b><u>2 920.00</u></b>	<b><u>100 %</u></b>	<b><u>2 920.00</u></b>
<u>TOTAL</u>	<u>11 800.00</u>		<u>8 185.84</u>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension Bourg " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **41/2022 – ACQUISITION DE TERRAIN POUR RÉSEAUX**

Roannais agglomération et la Roannaise de l'eau exigent que leurs réseaux d'eaux usées ou d'eaux potables soient enfouis sous des voiries appartenant au domaine public. Ceci facilite leurs interventions en cas d'incident. C'est le cas de la majorité des réseaux de notre commune. Il subsiste toutefois des réseaux de Roannais agglomération qui passent dans des propriétés privées ; comme ceux, qui au-delà du lotissement du Domaine du Bourg ou depuis le Bourg, rejoignent la STEP. Ces terrains appartiennent à la famille MURY qui veut bien nous les céder. Une voirie a été définie au-dessus de ces réseaux.

Ces voies, objets de la présente délibération, comprennent les parcelles définies ci-dessous :

<b>Section</b>	A	A	A	A	A
<b>N°</b>	723	732	724	728	731
<b>Surface</b>	384 m <sup>2</sup>	239 m <sup>2</sup>	189 m <sup>2</sup>	2 026 m <sup>2</sup>	399 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert des parcelles sus référencées dans le domaine privé de la commune en nue-propiété pour 1 €.

Les frais sont intégralement supportés par le cédant.

- autorise M. le maire à signer l'acte de cession et toute pièce relative à ce dossier.

*M. Pascal JOLY fait remarquer qu'il est lui aussi concerné par le passage de réseaux sur ses terrains. M. le maire précise que, s'il consent à payer tous les frais (bornage, notaires etc), la commune procédera à l'acquisition des bandes de terrains dans les mêmes conditions que les terrains des consorts Mury.*

#### **42/2022 – REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES « LA CHENAIE »**

M. le Maire présente les modifications pouvant être apportées au règlement intérieur de l'Equipement Rural d'Animation "espace La Chênaie" ; notamment en ce qui concerne le paiement d'arrhes à la réservation et la gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement annexé à la présente délibération à compter de ce jour.

*Notamment versement de 30 % d'arrhes à la réservation, 70 % 1 mois avant la location et mise au point sur le tri sélectif à effectuer impérativement.*

#### **43/2022 – DÉSISTEMENT LOCATION SALLE DES FETES « LA CHENAIE »**

M. le Maire donne lecture du courrier d'un boscois qui a réservé la salle des fêtes et précise le règlement en vigueur lors de la réservation notamment l'engagement du locataire à verser la totalité de la location à la réservation.

Compte-tenu de la délibération n° 43/2022 de ce jour qui modifie le règlement de location de la salle des fêtes de La Chênaie et notamment la décision de conserver 30 % d'arrhes en cas de désistement, monsieur le maire propose de réduire le titre de recette de 266 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'annulation partielle du titre de recette n° 269 Bd 30 d'un montant de 266 euros.

#### **44/2022 – BAIL DU LOGEMENT DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la famille, actuellement locataire du logement du Presbytère contiguë à la Mairie, en janvier 2023. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nouveau bail et fixer le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'accorder un bail pour une durée de 6 ans.
- décide de fixer un loyer annuel de 9 000 €, payable en douze termes de 750 € et d'appliquer la révision sur l'indice INSEE du 3ème trimestre.
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer le nouveau bail d'habitation.

#### **45/2022 – MOTION AMF SUR LES FINANCES LOCALES**

Le Conseil exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Notre-Dame-de-Boisset soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

En particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations

est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal prend ACTE des divers rapports d'activités de Roannais agglomération et Roannaise de l'eau.

Il prend ensuite connaissance :

- de la bonne exécution du fauchage des accotements par l'entreprise PATARD
- de la fin des travaux sur le seuil de la rivière au Pont Mordon. La remise en état des voiries et prés sera effectuée conformément au constat d'huissier qui a précédé les travaux.
- de la modification du jour de collecte des ordures ménagères le mardi au lieu du jeudi et de la distribution d'un calendrier de collecte. De plus, sept points de regroupement sont maintenus, 5 foyers seront collectés par la COPLER, la commune devra autoriser la circulation des camions de collecte «chemin des Charmilles» et les foyers du lotissement Domaine du Bourg (voie privée) devront tirer leurs bacs en bord de la route de St Vincent.
- de la reconnaissance des 40 communes de l'agglomération « communes touristiques »
- de la coupure de l'éclairage public de minuit à 6h depuis le 1<sup>er</sup> décembre
- des entreprises retenues pour la salle de sport (SIES) : travaux d'éclairage LED par DNE 17600 € HT et changement de prestataire pour le ménage : M. MARCHAND Nettoyage Général de Thizy.
- de la distribution de huit colis de Noël et 47 participants au repas à l'auberge de Boisset.
- du bilan très positif de la fête des lumières (organisation, participation etc.)
- de la visite du sous-préfet mercredi 21 décembre à 10 heures.
- des remerciements de M. Bertrand NUGUE lors du décès de son épouse.
- du nouveau chiffre de la population communale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 595 habitants
- du recrutement de Mme Aurélie BUSON en qualité d'ATSEM stagiaire pour 1 an.
- de la distribution du bulletin communal par les conseillers municipaux. M. le Maire demande à chacun de bien consulter l'agenda des manifestations très dense cette année.
- des vœux de la municipalité aux boscois, le 15 janvier à 10h 30 à La Chênaie.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt heures trente.*

A Notre-Dame-de-Boisset, le  
Le secrétaire de séance,  
Céline PONTE CASAIS

Le maire,  
David DOZANCE